

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

**SG n° 91-124
COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 19 Novembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

12 Novembre 1991

DATE D'AFFICHAGE

12 Novembre 1991

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, CANDAU, Mme LISION, MM. GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints

MM. ALONSO, BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mme PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme PARROU par M. LE GUEUT
M. REVOLAT par M. MARCONI
M. TAP par M. BENOIT
M. DINDINAUD par M. MONNARD

ABSENTS- EXCUSES : M. BARRIERE

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : EXTENSION DU PORT DE PLAISANCE : Convention de mandat avec la SEMDAS - Avenant

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 22 Avril 1991, le Conseil Municipal a décidé, sous réserve de l'autorisation du département, de procéder à l'extension du Port de Plaisance.

Le Conseil Municipal a également approuvé le contrat de maîtrise d'oeuvre avec la S.E.M.D.A.S.

L'article 8 de la convention du mandat précité prévoyait en son dernier alinéa : " Tout dépassement des délais prévus dans le calendrier de réalisation adopté par la collectivité donnera lieu au versement par la société au profit de la collectivité de pénalités journalières fixées à 1/3000 du montant des travaux".

La S.E.M.D.A.S. a appelé l'attention de la Ville sur l'extrême rigueur de ces dispositions puisque tout dépassement de délais engendrait le calcul d'une pénalité basée sur le montant total des travaux qui est sans commune mesure avec le montant de la rémunération qui sera versée à la S.E.M.D.A.S. dans le cadre de cette extension.

La Commission des Affaires Juridiques, saisie de cette affaire, a émis un avis favorable pour que le montant de la pénalité soit réexaminé et a proposé une indemnité journalière de 5.000 francs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

- VU sa délibération en date du 22 Avril 1991 confiant notamment à la S.E.M.D.A.S la mission de maîtrise d'oeuvre pour l'extension du Port,

- VU la demande de notification présentée par la S.E.M.D.A.S.,

- VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Juridiques,

- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de mandat confiant à la S.E.M.D.A.S. l'extension du Port de Plaisance tel qu'il figure en annexe.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer cet avenant n° 1.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 28 Novembre 1991
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général,